SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

# Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 17 mars 2025

## Procès-verbal de séance

**Date de convocation** : 03 mars 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
-

**Pouvoirs :**
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie ROYER

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

# ORDRE DU JOUR

Appel nominal.
Désignation du secrétaire de séance.
Approbation du PV de séance du 3 février 2025.

**1ER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS**

***Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et coordination***

- 2025-03-01 Modification de l'article 13 des statuts du SMGSN
- 2025-03-02 Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 2025-03-03 Affectation du résultat de 2024
- 2025-03-04 Budget primitif 2025
- 2025-03-05 Fongibilité des crédits
- 2025-03-06 Identification d'une autorisation de programme

***Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations***

- 2025-03-07 Intention d'engagement dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la Seine Normande

***Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine***

- 2025-03-08 Avenant n°2 de la convention relative aux prestations d'entretien réalisées par le Département 76 (Parc Départemental) pour le compte du SMGSN
- 2025-03-09 Demande d'autorisation des systèmes d'endiguement de Saint-Aubin-les-Elbeuf, Amfreville-la-Mi-Voie, Caudebec-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- 2025-03-10 Demande de déclassement de tronçons ponctuels sur les systèmes d'endiguement à l'aval de Rouen

**2ÈME TEMPS : DIVERS**

- Présentation des résultats du plan d'actions GEMA sur Seine Normandie Agglomération
- Quelles interventions GEMA du SMGSN sur les berges non endiguées de la Seine Normande ?

M. DEMAZURE remercie les élus de leur présence pour un sujet important pour l'avenir qui déterminera notre feuille de route.

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. ROYER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 03 février 2025 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 03 février 2025 entraine des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

# PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

## Compétence principale obligatoire

**Délibération 2025-03-01 : modification de l'article 13 des statuts du SMGSN**

Le président informe la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au sein du SMGSN.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le syndicat mixte de gestion Seine Normande dispose d'un budget unique dans lequel chaque compétence est suivie dans un axe analytique spécifique. Ce budget unique relève de la nomenclature M57. Cette évolution a fait l'objet d'une première modification de l'article 13 des statuts dans le cadre de la délibération n°2023-12-08 du 21 décembre 2023.

En juillet 2024, le Syndicat mixte de gestion Seine Normande a répondu favorablement à la mise en place du compte financier unique (CFU) auprès du responsable du Service de Gestion Comptable de Rouen.

La mise en place de ce CFU a été annoncée en commission finances en date du 24 février 2025.

Une modification de l'article 13 des statuts du SMGSN doit être approuvée étant donné que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qui vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable du SMGSN.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par le SMGSN.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- De modifier l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
    - le septième alinéa « Le budget et le compte financier unique du syndicat sont transmis aux membres du comité syndical douze jours au moins avant la séance d'adoption. »
    - le huitième alinéa « Le compte financier unique adopté est transmis aux services financiers des membres du syndicat ».

**Délibération 2025-03-02 : approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2025-02-01 de ce jour le Compte Financier Unique remplace désormais le Compte administratif et le compte de gestion pour l'ensemble des compétences dans le cadre du budget unique du syndicat. Il informe que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SMGSN, en

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés par le doyen d'âge de la séance.

Il est précisé que bien que ce soit dorénavant un budget unique, celui-ci est réparti en axe analytique et le résultat par axe est le suivant :

Résultats d'exécution
Par compétence (axe analytique)

| | Sections | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat antérieur reporté | Résultat cumulé | Restes à réaliser | Résultat de clôture |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Axe 0001 : Stratégie GEMAPI & Animation GEMA | Fonctionnement | -39 954,15 € | 84 164,34 € | 44 210,19 € | 0,00 € | 44 210,19 € |
| | Investissement | 133 173,55 € | -158 660,28 € | -25 486,73 € | -11 570,40 € | -37 057,13 € |
| | Total | 93 219,40 € | -74 495,94 € | 18 723,46 € | -11 570,40 € | 7 153,06 € |
| Axe 0002 – GEMA lit mineur | Fonctionnement | 141 558,42 € | 67 879,00 € | 209 437,42 € | 0,00 € | 209 437,42 € |
| | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total | 141 558,42 € | 67 879,00 € | 209 437,42 € | 0,00 € | 209 437,42 € |
| Axe 0003 – Animation Prévention des Inondations | Fonctionnement | 27 008,08 € | 35 000,00 € | 62 008,08 € | | 62 008,08 € |
| | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € |
| | Total | 27 008,08 € | 35 000,00 € | 62 008,08 € | | 62 008,08 € |
| Axe 0004 – Gestion des systèmes de protection | Fonctionnement | 1 526 855,41 € | 406 021,91 € | 1 932 877,32 € | | 1 932 877,32 € |
| | Investissement | -473 448,63 € | -493 703,25 € | -967 151,88 € | -320 860,50 € | -1 288 012,38 € |
| | Total | 1 053 406,78 € | -87 681,34 € | 965 725,44 € | -320 860,50 € | 644 864,94 € |
| Axe 0004 – GEMA lit majeur | Fonctionnement | 4 503,09 € | 30 000,00 € | 34 503,09 € | 0,00 € | 34 503,09 € |
| | Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total | 4 503,09 € | 30 000,00 € | 34 503,09 € | 0,00 € | 34 503,09 € |

Il est précisé que le montant de dépenses sur l'axe 4 – Gestion des systèmes de protection est le plus important qui concerne les digues.

S'agissant de l'axe 2 – GEMA Lit mineur, il reste une somme importante qui s'explique par l'infructuosité de consultation qui n'a pas permis de démarrer les études prévues en 2024.

Monsieur DEMAZURE ajoute que les travaux de Bardouville vont démarrer en avril. Il souligne les efforts des équipes mobilisées durant une grande partie de l'année en lien avec la gestion de cette crise et le décalage que celle-ci a induit dans la réalisation des travaux initialement programmés en 2024.
Il est précisé que le départ d'un technicien a également perturbé l'activité du service. Ce poste vacant a été pourvu fin février. De plus, les recrutements intervenus au dernier trimestre 2024 permettent aujourd'hui d'avoir une équipe au complet.

En considérant la globalité du budget unique du syndicat, le CFU 2024fait ressortir les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 844 195,05 € |
| Recettes | 3 504 165,90 € |
| Résultat de l'exercice | 1 659 970,85 € |

| | |
|---|---|
| Excédent/déficit antérieur reporté | 623 065,25 € |
| **Résultat de fonctionnement** | **2 283 036,10 €** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 109 920,48 € |
| Recettes | 769 645,40 € |
| Résultat de l'exercice | - 340 275,08€ |
| Excédent/déficit antérieur reporté | - 652 363,53 € |
| **Résultat d'investissement** | - **992 638,61 €** |

**L'ENSEMBLE**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 2 954 115,53 € |
| Recettes | 4 273 811,30 € |
| Résultat de l'exercice | 1 319 695,77 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté | - 29 298,28 € |
| **Résultat de l'exercice** | **1 290 397,49 €** |

**RESTE À REALISER**

| | |
|---|---|
| Dépenses – Section de fonctionnement | 332 430,90 € |
| Dépenses – Secteur d'investissement | 155 300,24 € |
| **Résultat des restes à réaliser** | **487 731,14 €** |

**RESULTAT CUMULE**

| | |
|---|---|
| **Résultat Cumulé** | **802 666,35 €** |

Le résultat cumulé 2024 (comprenant les reports de l'exercice antérieur et les restes à réaliser en fonctionnement et en investissement) est de **+ 802 666,35 €**

Le CFU 2024 dressé par l'ordonnateur, Julien DEMAZURE, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. LECARPENTIER - doyen d'âge de l'assemblée.

Après avoir constaté, pour le vote, le retrait de Monsieur Julien DEMAZURE, président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal,
- de donner pourvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

## **Délibération 2025-03-03 : affectation du résultat de 2024**

Le Président rappelle l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 Tome 2 concernant les deux points suivants :

- pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement (332 430,90 €),
- seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser (155 300,24 €) de cette section en dépense.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat qui apparaît à la clôture de la gestion de l'exercice 2024 :

- le résultat de fonctionnement est de + **2 283 036,10 €**
- le résultat d'investissement est de - **992 638,61 €**
- les restes à réaliser sont de - **332 430,90 €**
- **le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de + 957 966,59 €.**

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :
  - R002 Recettes de fonctionnement : 957 966,59 €
  - D001 Dépenses d'investissement : -992 638,61 €
  - 1068 Recettes investissements : 1 325 069,51 €

## **Délibération 2025-03-04 : budget primitif 2025**

En introduction, le Président rappelle que le budget 2025 est fondamental pour mener les missions du SMGSN.
Une attention particulière a été portée sur la question des cotisations auprès des adhérents au regard de la situation complexe des finances publiques en France. L'objectif du BP 2025 étant de lier les engagements pris tout en étant raisonnable en termes de montants de cotisations.
Monsieur DEMAZURE ajoute qu'il faut avoir conscience que même si le résultat présenté paraît conséquent, les enjeux à venir seront plus importants et qu'il convient de préparer l'avenir avec des budgets en forte augmentation.

Le Président rappelle que l'année 2025, le syndicat va poursuivre sa montée en puissance en augmentant ses interventions notamment en matière de gestion des milieux aquatiques pour mettre en œuvre les opérations qui n'ont pas pu être lancées en 2024 (ex : étude sur les boisement alluviaux ou plan de gestion des milieux aquatiques sur l'étang de Martot). Il va également poursuivre les études préalables aux travaux afin de pouvoir élaborer un programme de travaux pour les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Pour la gestion des ouvrages de prévention des inondations, l'intervention du syndicat s'inscrit désormais dans la mise en œuvre des préconisations issues des études de danger. Grace au développement du service de gestion des systèmes de prévention des inondations, engagé fin 2024 et qui doit se poursuivre fin 2025 le syndicat va renforcer le suivi et l'entretien des ouvrages.

Le Président présente le projet de budget primitif 2025.

Suite aux arbitrages dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire et de la commission finances, le budget sera légèrement inférieur à celui de l'année dernière.
Une précision importante est apportée concernant les amortissements : le Syndicat doit intégrer les amortissements des ouvrages réalisés par le Département de la Seine-Maritime. Il est encore en attente des éléments que doit lui transmettre le Département. Pour 2025, le montant de ces amortissements historiques s'élève à environ 14 600 euros.

Le projet de budget primitif est voté avec une reprise des résultats de l'année 2024.

Le projet de budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de 6 869 264,10 €, se composant de :

- 3 897 970,59 € en section de fonctionnement,
- 2 971 293,51 € en section d'investissement

Il se présente avec une répartition par axe comme suit :

**BP 2025 : Section de Fonctionnement : 3 897 970,59 € // Section d'Investissement : 2 971 293,51 €**

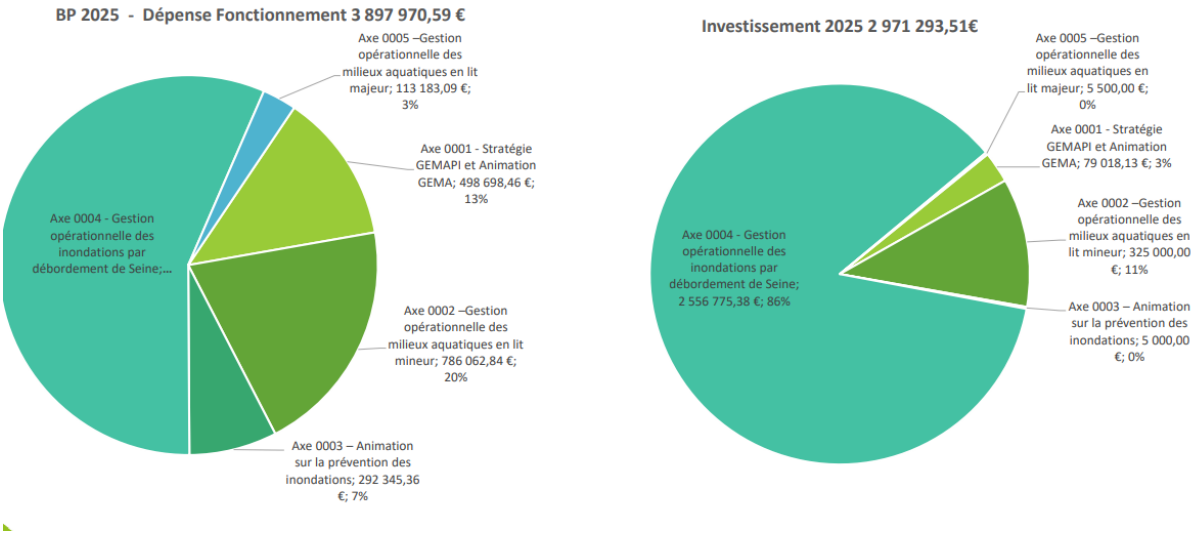


L'axe le plus important est la gestion des digues que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

## 1 - <u>Dépenses et recettes de la section de fonctionnement</u>

**Les dépenses** d'un montant total de **3 897 970,59** € sont réparties entre :

<u>Opérations réelles : 3 276 746.59 €</u> :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 1 972 858,39 €,

Pour la compétence de gestion des ouvrages de prévention des inondations : ces charges concernent particulièrement l'entretien de la végétation, les locations des locaux du siège et des locaux de l'équipe d'entretien en régie de Berville ainsi que les locations des véhicules et engins de chantier.

Sur ce chapitre, une attention particulière est portée sur les équipements de protection individuels (EPI) avec des enjeux de protection des agents d'entretien des ouvrages en régie. Les risques inhérents à ce métier expliquent le montant important accordé à ce sujet.

Il faut également souligner, le montant conséquent proposé pour l'entretien de la végétation. Ce dernier recouvre l'entretien des digues pour maitriser la végétation une à deux fois par an. Monsieur DEMAZURE ajoute que beaucoup de maires étaient en attente d'interventions. Des améliorations ont déjà été constatées depuis quelques mois, ce qui explique le montant et même l'augmentation prévue.

S'agissant de la location de véhicules et engins de chantier, il est proposé de recourir à de la location afin d'éviter de grever le budget d'investissement. Il conviendra toutefois dans l'avenir d'étudier les possibilités d'investissement et d'amortissement à plus long terme pour fournir à l'équipe des engins adaptés à leurs activités.

Zoom sur les études :

Article 617 Études et recherches
Par axe – compétence

Compte 617 Etudes et recherches par axe

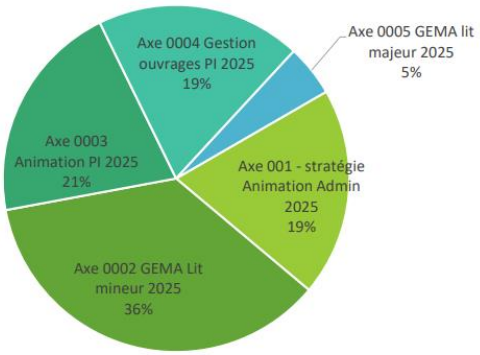


**Le montant total est évalué à 1 045 173,46 €**

**Axe 0001 = 203 173,46 € dont**
- Plan actions sur espèces exotiques envahissantes 40 000 €
- Connaissance et restauration des boisements alluviaux de la Seine Normande 100 000 €

**Axe 0002 = 376 000 € dont**
- Plan de gestion de l'iles aux moines/étang de Martot 100 000 €
- Plan de gestion de la végétation des berges de la Seine (naturelles et endiguées) sur un secteur expérimental de la MRN 100 000 €

**Axe 0003 = 216 000 € dont**
- Observatoire photographique des inondations 36 000 €
- Caractérisation du risque inondation sur le secteur du Trait 80 000 €
- Projet de culture du fleuve avec des webcaméras 50 000 €

**Axe 0004 = 200 000 € dont**
- Étude d'assistance à la maitrise d'ouvrage sur le volet foncier des digues et enquête parcellaires

**Axe 0005 = 50 000 € dont**
- Plan de gestion du boisement des acacias à Saint-Marcel 4 000 €
- Étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du Canal Saint Aubin (PRNBSN) 10 000 €

SMGSN - Comité syndical 17 mars 2025 17

Il est précisé que l'année passée, sur l'axe 1: l'étude sur les boisements alluviaux n'a pas pu être lancée car le syndicat n'avait pas obtenu la subvention sollicitée dans le cadre d'un appel à projet organisé par la Région. Cette année, l'Agence de l'Eau sera sollicitée ce qui permettra de mettre en œuvre cette étude.

Un plan d'actions va également être entrepris sur les espèces exotiques envahissantes.

Monsieur LECARPENTIER revient sur plantes exotiques envahissantes, Caux Seine Agglomération rencontre un problème à Notre Dame de Gravenchon avec la crassule de Helms. Un des étangs de la commune est contaminé. Malgré les différentes interventions, aucun traitement ne fonctionne (vider étang, traitement à la chaux…). Un travail avec un laboratoire de Toulouse est en cours mais aucune solution n'a encore été trouvée pour le moment. L'origine de la contamination viendrait d'un riverain qui aurait déversé son aquarium dans l'étang. La dispersion est propagée par les oiseaux, donc pour limiter celle-ci, une protection a été mise en place sur l'étang.

Le chef de service GEMA précise que la crassule de Helms est également présente sur les annexes de la Seine. Ainsi plus globalement, l'étude permettra de déterminer sur la vallée de la Seine quelles espèces peuvent être encore traitées. En effet, il ne sera pas possible de traiter (éradiquer ou maitriser) toutes les espèces. Par exemple, la renouée du Japon s'est tellement propagée, qu'elle ne peut plus être endiguée.

Monsieur MARIE informe d'une action de sa collectivité dans le Marais Vernier : tous les propriétaires ont été alertés pour éviter le développement des espèces envahissantes. Le chef de service GEMA précise que sur le Marais Vernier cette vigilance est importante car il y a des conséquences graves sur les habitats fragiles du marais.

Sur l'axe 2 (GEMA lit mineur) : une étude expérimentale GEMAPI va être mise en œuvre avec pour objectif l'établissement d'un plan de gestion sur les berges naturelles et endiguées. L'intérêt de l'étude c'est la prise en compte coordonnée des berges endiguées et classées qui ne doivent avoir aucune végétation et les objectifs de trame verte et bleue sur les berges naturelles avec la présence de végétation à préserver. Il est aujourd'hui complexe de développer la continuité écologique sur les berges de Seine tout en respectant la réglementation de digues.
Il a été décidé de commencer le test sur les secteurs de Hénouville (en rive droite) et Anneville (en rive gauche); sur lesquels sont présentes à faible distance de la digue et de la berge naturelle.

Sur l'axe 3, en matière d'animation sur la prévention des inondations, des études sont lancées sur des éléments inscrits au PAPI avec la Métropole.
Le souhait est également de mettre en œuvre un projet de culture du fleuve avec des webcams. Monsieur LANGLOIS demande si ces webcams sont différentes de celles que le Département 76 avait prévues pour la surveillance des digues. Il est précisé que ce projet reposera sur des webcams beaucoup plus simples, de type touristiques.

Sur l'axe 4, en matière de gestion des digues, suite aux EDD, il y a un volet important à mener sur la maitrise foncière et les études parcellaires. Le Syndicat a délibéré précédemment pour mettre en œuvre une servitude d'inondation comme le permet la règlementation sur les digues. Monsieur DEMAZURE précise que c'est fondamental d'avoir une connaissance précise sur ce sujet. De plus, ces éléments de foncier sont indispensables pour la demande de classement.

Sur l'axe 5, Les travaux et études prévus dans le cadres des conventions signées avec le PNRBSN vont commencer, notamment la restauration du canal de Saint Aubin.

Monsieur DEMAZURE ajoute qu'un peu plus d'un million d'euros a pour objet les études préalables qui permettront les actions concrètes dans l'avenir. Il s'agit d'un travail indispensable mais peu visible. Il y a une forte attente des élus pour des opérations concrètes. Toutefois cela nécessite de bien cadrer en amont les futures actions par des études, dans le respect de la réglementation et en améliorant les connaissances.
Le montant du budget dans ce domaine est également en lien avec la montée en puissance du syndicat. Il faudra dans l'avenir être attentif à la bonne réalisation concrète de ses actions.

Afin de faire la transition avec la présentation du chapitre 012, charges du personnel, il est précisé qu'en GEMA un certain nombre d'études est réalisé en interne.

- Chapitre 012 (charges de personnel) pour 1 301 200,00 € :

Chapitre 12
Charges de personnel et frais assimilés
Par axe – compétence

012 - Répartition par axe

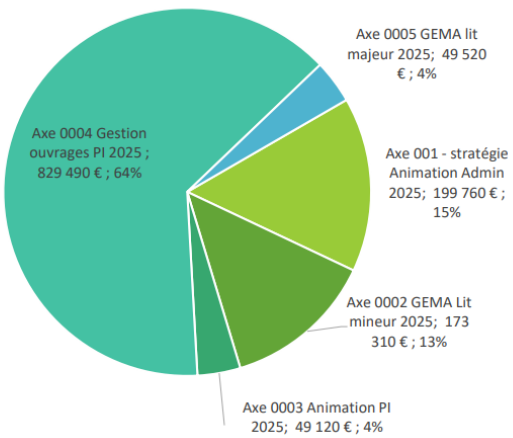


**La masse salariale est évaluée à : 1 301 200 €**

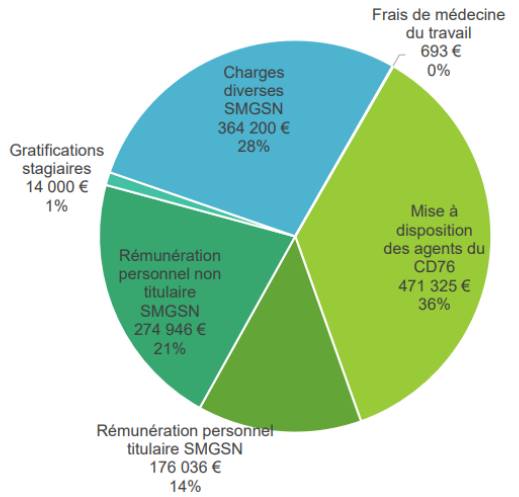


La répartition de la masse salariale suit la répartition du budget.
Une partie des agents est toujours mis à disposition (7 actuellement). Le syndicat compte au total 21 agents depuis le 26 février 2025.
Monsieur LANGLOIS demande si les ressources humaines sont toujours en tension ou si les nouveaux recrutements ont permis une évolution ? Est-ce que l'acquisition des DUSTER a permis de faciliter l'exécution des missions et l'identification des agents sur le terrain ?
Madame la Directrice répond qu'effectivement ces véhicules sont mieux adaptés mis à part sur un point qui a été soulevé dans le cadre du document unique sur les pneus. Le changement par des pneus 4x4 est donc prévu pour répondre aux aspects sécuritaires des activités en cas déplacement.

Monsieur DEMAZURE ajoute qu'il faut encore travailler sur « la marque employeur ». Le SMGSN doit encore se faire connaitre et valoriser ses missions afin d'être attractif dans le cadre de recrutements.
Monsieur ROYER intervient pour souligner la qualité des compétences en interne. Dans le cadre d'une réunion avec la DDTM, il a sollicité l'accompagnement technique du SMGSN dont il a été très satisfait.

Madame la Directrice précise que les métiers sont concurrentiels et les candidats préfèrent se diriger vers des collectivités plus grandes ; comme la Métropole de Rouen, qui apparait plus sécurisante avec des moyens plus importants.
Parmi les agents, il y a des craintes exprimées sur la visibilité et la pérennité du syndicat, Monsieur DEMAZURE réaffirme au nom de tous que si ce projet a été porté par les différentes collectivités, c'est parce qu'il a beaucoup de sens en termes de coordination GEMAPIENNE. Les agents peuvent donc être rassurés sur l'engagement de chacun des membres dans la durée.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 2 688,20 €,

Opérations d'ordres :
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour 532 200,00 €,
- Chapitre 042 (Dotations aux amortissements) pour 89 024,00 €.

**Les recettes** d'un montant total de **3 897 970,59** € sont réparties entre :

Opérations réelles :

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) pour 1000 €
- Chapitre 74 (Dotations et participation) pour un montant de 2 933 454 € :
    - Dont les Départements 76 et 27 pour 1 108 540 €,
    - Dont EPCI pour 1 351 460 €,
    - Dont autres pour 473 454 €
- Chapitre 002 (Résultat reporté) pour 957 966,59 €

## 2 - Dépenses et recettes de la section d'investissement

**Les dépenses** d'un montant total de **2 971 293,51** € sont réparties entre :

Opérations réelles :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 427 000 € dont des restes à réaliser d'un montant de 98 335,20 €,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 646 723,50 dont des restes à réaliser d'un montant de 234 095,70 €,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 900 000 €,
- Chapitre 27 pour 4 931,40 €.
- Chapitre 001 Résultat reporté pour 992 638,61 €

Dépenses d'investissement
Chapitres 20 21 23

| | 2025 |
|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | |
| 2031 Frais études | 325 000,00 |
| 2051 Concessions et droits similaires | 102 000,00 |
| Total 1 en euros | **427 000,00** |
| **Immobilisations corporelles** | |
| 21351 Install générales bât publics | 42 623,50 |
| 2148 Constructions sur sol d'autrui autres constructions | 550 000,00 |
| 21828 Autres matériels de transport | 30 500,00 |
| 21838 Autre matériel informatique | 3 600,00 |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 20 000,00 |
| Total 2 en euros | **646 723,50** |
| **Immobilisations en cours** | |
| 2314 Construction sur sol d'autrui | 900 000,00 |
| Total 3 en euros | **900 000,00** |
| **Autres immobilisations financières** | |
| 275 Dépôts et cautionnements versés | 4 931,40 |
| Total 4 en euros | **4 931,40** |
| **Total 1+2+3+4** | **1 978 654,90** |

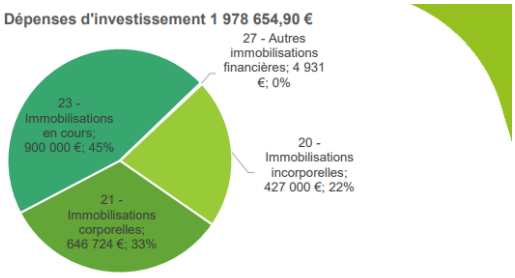


**Compte 2051 concessions et droits similaires** pour un montant de 102 000€ Restructuration du site internet du SMGSN 15000 €, création des bases de données SIG GEMA et digues

**Compte 2031 :** Études de maitrise d'œuvre pour la réparation des digues 325 000 €

**Compte 2148 constructions sur sol d'autrui** 550 000 €, dont

- 250 000 € carte 0002 Restauration de zones humides par la gestion expérimentale de zones d'accumulation de déchets
- 300 000 € carte 0004 Reconduite du marché d'entretien des ouvrages

**La réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations correspond à une autorisation de programme de 1,2M€ en 2025**, répartie entre 300K€ en 2148 pour les opérations terminées rapidement et 900K€ en 2314 pour les opérations en cours de réalisation dans l'année.

Une part significative du budget 2025 en matière d'investissement concerne les bases de données, particulièrement celle sur les ouvrages de prévention des inondations et celle sur la GEMA. Ce sont des bases géoréférencées et horodatées nécessaires pour la surveillance des digues en cas de désordre.
Aujourd'hui, le syndicat utilise le logiciel de cartographie ESRI, mis en place par le Département pour le suivi de ses ouvrages. La question se pose de le faire évoluer. Le syndicat n'a pas les compétences en interne pour configurer un système et doit faire appel à un prestataire.
Monsieur LANGLOIS ajoute qu'il n'y a pas beaucoup d'acteurs dans ce domaine et demande si une société comme QGIS, pourrait- être une solution alternative et open source ?
Madame La Directrice précise qu'au sein du Syndicat, le service stratégies, Animation et GEMA utilise déjà QGIS tandis que le service de gestion des systèmes de prévention des inondations travaille sur la base ArcGIS, héritée du Département.

La problématique avec la solution QGIS est que son développement est limité par le réseau informatique du Département et ses protocoles de sécurité.
Ce sujet pose la question de l'indépendance du SMGSN en terme informatique.

**Les recettes** d'un montant total de **2 971 293,51** € sont réparties entre :

Opérations réelles :
- Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) pour un montant de 1 025 000 €,

Opérations d'ordres :
- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) pour 532 200 €,
- Chapitre 40 (Transfert entre sections) pour 89 024 €,
- Chapitre 10 (Affectation au compte 1068) pour un montant de 1 325 069,51 €.

En recettes d'investissement, il existe des subventions sur le volet GEMA mais aucune subvention pour la PI.
De plus certains membres, comme le Département de la Seine-Maritime, ont demandé que leur participation puisse être directement affectée en recettes pour des opérations structurantes, comme la réparation de la digue de Bardouville. Ainsi, conformément à l'article 13 des statuts, sur la carte de gestion des systèmes de prévention des inondations, la participation des membres concernés est composée d'une part de cotisation de fonctionnement et d'une part de participation en investissement.

Dans les statuts, il y a un montant plafond mais pas de montant plancher. Au regard des montants réduits des plus petites cotisations, Monsieur LANGLOIS précise qu'il serait intéressant de mettre un montant plancher minimal. Monsieur DEMAZURE précise que cela nécessite un changement de statut qui pourra être étudié lors de la prochaine révision statutaire à prévoir prochainement pour mettre à jour la liste des ouvrages à la suite des EDD et des demandes de classement.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes à :

  - 3 897 970,59 € en section de fonctionnement,
  - 2 971 293,51 € en section d'investissement

**Délibération 2025-03-05 : Fongibilité des crédits**

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'Instruction comptable et budgétaire M57 permet disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, il appartient au Président d'informer les membres du comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. La

réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions du droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2024,
- de donner tous pouvoirs au Président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

**Délibération 2025-03-06 : identification d'une autorisation de programme**

Le président rappelle que les ouvrages de prévention des inondations vont nécessiter d'importants programmes de réhabilitation. En 2024, une autorisation de programme spécifique aux travaux a été votée sur le chapitre 21. Au regard des derniers résultats issus des études de danger, il est nécessaire de prévoir une enveloppe dédiée aux études d'ingénierie et de maitrise d'œuvre en investissement à réaliser dans les trois ans. Il s'agit principalement des études préalables aux travaux : géotechnique, topographie, maîtrise d'œuvre. À ce titre, il convient de signaler le caractère stratégique des futures opérations de maitrise d'œuvre, laquelle doit être agréée pour la gestion des digues, qui sera mobilisée dès 2026 pour définir les projets de réhabilitation structurante des ouvrages.

Le président précise que la gestion budgétaire et comptable des opérations pluriannuelles nécessite de connaître précisément le montant total de chaque opération ou groupe d'opérations, même si leur ventilation par exercice est soumise à des évaluations et à des ajustements. Ce montant peut lui-même évoluer au cours du temps, en fonction de l'évolution du contexte opérationnel ou de l'évolution des financements.
Une opération se déroulant sur plusieurs exercices doit néanmoins respecter les règles d'annualité budgétaire et de comptabilisation par exercice.

Cette opération est identifiée permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Au regard des projets à réaliser, il semble judicieux de créer une autorisation de programme pour les études d'ingénierie en investissement, pour un montant de 1,2 M€ répartis sur 3 ans, dont 235 000 € de crédits de paiement pour 2025. Cette autorisation de programme va être adossée au futur programme pluriannuel d'investissement.

Un important programme d'études d'ingénierie est prévu en 2026 – 2027. Elles seront à programmer au regard des projets de travaux sur les ouvrages inscrits dans le PPI.

Monsieur LANGOIS intervient pour ajouter qu'effectivement les élus s'attendent à avoir des éléments concrets sur la localisation des sites par rapport également aux participations mises en œuvre.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une autorisation de programme de 3 ans pour les études d'ingénierie préalables aux travaux pour un montant global de 1,2 M€, dont 235 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2025.

## Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations - Art 5.3.1.

**Délibération 2025-03-07 : intention d'engagement dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la Seine Normande**

Le Président rappelle à l'assemblée que la prévention des inondations constitue un enjeu majeur pour le territoire du Syndicat mixte de gestion de la seine Normande (SMGSN).

Pour faire face au risque d'inondation, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin de réduire de manière durable les impacts et les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques.

Le territoire de la Seine Normande est déjà couvert par 2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe et le PAPI Le Havre Estuaire Pointe de Caux.

Cependant, ces PAPI ne couvrent qu'une partie de la Seine Normande et les enjeux présents sur le reste du territoire nécessitent également d'élaborer un programme d'actions pour réduire la vulnérabilité des habitants et activités riveraines et les dommages liés aux inondations de la Seine.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager le syndicat dans un Programme d'Études Préalables (PEP), première étape en vue de l'élaboration d'un PAPI, en partenariat avec l'État et les acteurs du territoire concernés par ce risque (Départements, EPCI, Syndicats de bassins versants, acteurs économiques, …).

Le PEP vise à approfondir la connaissance des aléas et des enjeux sur le territoire, à structurer une stratégie de gestion du risque inondation et à définir un programme d'actions cohérent et éligible aux financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit "Fonds Barnier").

Ce futur PAPI s'étendra sur les territoires non couverts à ce jour et fera l'objet d'une coordination rapprochée avec les PAPI déjà en place.
Monsieur LEFUR précise qu'il y a eu une extension pour inclure une partie du territoire de la CASE.
Monsieur LECARPENTIER, concerné par la partie non couverte par un PAPI, est favorable à cette mise en œuvre.
Monsieur BREUGNOT souligne que ce nouveau PAPI permettra une égalité de traitement sur le territoire.
Il est précisé que la première étape d'un PAPI est la rédaction d'une lettre d'intention, si elle est appuyée par une délibération, elle a d'autant plus de poids.

Monsieur THIEBAULT demande si un EPCI peut entrer dans le programme d'actions en complément du syndicat ou si le syndicat prend en charge tout le plan d'actions ? Il ajoute que Roumois Seine est motivé par l'action sur la réduction de la vulnérabilité en complément de ce qui va se passer sur les ouvrages PI et il se demande si en tant qu'EPCI, Roumois Seine peut avoir un rôle à jouer ou pas ?
Madame la Directrice répond que tous les EPCI qui souhaitent porter une action sont intégrés en tant que maître d'ouvrage et peuvent être signataires de la convention du PAPI.

Monsieur LANGLOIS demande si la zone blanche peut faire l'objet d'un seul PAPI ou de deux programmes plus petits ?
Madame la Directrice répond que c'est une question qui doit être travaillée avec les services de l'État. Il y a en effet deux secteurs très différents : la zone avale fluviomaritime et la partie amont complétement fluviale. Ce n'est pas les mêmes inondations, ni les mêmes enjeux d'aménagement.

Monsieur BREUGNOT indique qu'il n'est pas certain que mettre en place deux PAPI génère plus de temps qu'un seul au regard de la complexité des actions. Le fait d'individualiser chaque secteur serait probablement plus rapide.
Monsieur THIEBAULT demande quel est le calendrier envisagé. Monsieur BREUGNOT répond qu'il faut compter environ deux ans.
Le service GEMA précise que beaucoup de travail en amont a été déjà fait qui peut permettre d'être réactif. Par contre, la concertation et le travail de finalisation du programme avec les parties prenantes peut être assez long.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande dans le Programme d'Études Préalables en vue de l'élaboration d'un PAPI,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une déclaration d'intention en vue du lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI sur les territoires non couverts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement, y compris les conventions avec les partenaires,
- de préciser que la participation financière du Syndicat, si nécessaire, sera intégrée dans le cadre des budgets futurs sous réserve des cofinancements attendus,
- de mandater les services du Syndicat pour contribuer aux travaux d'études et aux échanges avec les partenaires.

## Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

**<u>Délibération 2025-03-08</u> : avenant n°2 de la convention relative aux prestations d'entretien réalisées par le Département 76 (Parc Départemental) pour le compte du SMGSN**

Le Président précise que l'objet principal de cette délibération est l'actualisation du barème du Département de la Seine-Maritime.

Le parc départemental met à disposition du SMGSN une grande partie des véhicules et matériels nécessaires pour assurer la réalisation des chantiers par l'équipe en régie, la gestion de la végétation et la surveillance des ouvrages gérés par le SMGSN.

Le parc départemental dispose ainsi d'un outil performant et adapté à la gestion et à l'entretien des véhicules et matériels d'entretien, notamment des berges de la Seine. Il possède les compétences liées à la spécificité des matériels utilisés et observe des procédures assurant

la réactivité nécessaire aux évènements susceptibles de se produire. Par conséquent, afin de simplifier la gestion technique de ces équipements, le parc départemental fournit et entretient les engins utilisés par l'équipe des berges du SMGSN par voie de convention depuis le 19 janvier 2023.

Depuis la prise de la compétence opérationnelle du SMGSN, les activités du SMGSN ont évolué et le périmètre d'intervention s'est élargi (intégration des linéaires de HAROPA Port et des ouvrages en amonts de Rouen), certains matériels ont également vieilli ou ne sont plus pas adaptés aux besoins du SMGSN ni à la règlementation locale (zone à faibles émissions de Rouen, …). Ainsi, parmi ces évolutions, il convient de souligner l'acquisition, au mois de décembre dernier, d'un nouveau camion commandé en 2022 par le Département de la Seine Maritime en remplacement d'un véhicule datant de plus de 20 ans, ne répondant plus aux normes environnementaux (crit'air 5) et aux besoins techniques de l'équipe. D'autre part, deux autres véhicules du parc départemental ont été rendus à la suite de l'acquisition par le SMGSN de deux véhicules 4X4. L'avenant qui vous est proposé a donc pour objet d'actualiser le barème suite à ces évolutions. Le montant de la prestation liée aux frais fixes est estimé à 81 980 €.

Madame la Directrice explique que petit à petit le SMGSN se dote de véhicules légers afin de rendre progressivement les anciens véhicules départementaux au Parc du CD76. Pour ce qui est des engins spécifiques, le syndicat utilise ceux du parc.
L'attention est attirée sur le nouveau poids lourd commandé avant le transfert de l'équipe au syndicat par le Département et son impact sur le budget. L'année dernière le coût de la location annuelle du poids lourd, qui était ancien, était d'environ 9 000 euros tandis qu'en 2025, la location s'élèvera à 40 000 euros/an. Il est précisé que ce montant comprend également l'assurance, l'entretien, l'amortissement par le parc.

Monsieur LANGLOIS demande si le camion est « toutes options » ou s'il faut à côté louer autre chose. Effectivement, il faut louer des pelles ou autres éléments nécessaires aux travaux.

Les membres du syndicat soulignent le coût élevé de cette location et s'interroge sur une location plus ponctuelle ou un achat d'occasion. Une analyse doit être faite pour déterminer le coût de cette location par rapport à l'utilisation réelle du camion.

Madame la Directrice précise que cette année au regard de ce montant de location un arbitrage a été fait et la décision de ne pas acheter la pelle à chenille a été prise. Donc la location va être externalisée.
Il faudra analyser le coût d'achat d'un camion en parallèle de l'organisation et de l'utilisation de celui-ci afin de déterminer la procédure à mettre en œuvre en 2026.

Messieurs THIEBAULT, agent du Département et monsieur BAZILLE, Vice-Président en charge des Infrastructures, des Ports et du Littoral ne participent pas au vote.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :
- d'acter l'avenant n°2 relatif aux prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de la Seine Maritime pour le compte du SMGSN,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

**<u>Délibération 2025-03-09</u> : demande d'autorisation des systèmes d'endiguement de Saint-Aubin-les-Elbeuf, Amfreville-la-Mi-Voie, Caudebec-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le SMGSN est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations

au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Pour rappel, la délibération du comité syndical n°2024-01-06 du 24/01/2024 avait acté la demande d'autorisation de classement de 7 systèmes d'endiguement de la Seine à l'aval de Rouen (Roumare, Jumièges, Yainville, Petiville/Port Jérôme, Bardouville, Anneville et Heurteauville). Les dossiers d'autorisation incluant notamment les études de dangers ont été déposée au Préfet pour instruction au mois de juin 2024, en vue de respecter l'échéance réglementaire du 30/06/2024 appliqué aux ouvrages hydrauliques initialement autorisés par classement.

La présente délibération s'applique à 5 nouvelles demandes d'autorisation en systèmes d'endiguement pour des ouvrages initialement non autorisés, donc non concernées par l'échéance réglementaire précitée. À noter que Orival n'est pas concerné par cette demande, car les études de dangers ont conclu en une absence de zone et de population protégées significatives au niveau de sûreté de l'ouvrage, conformément à la délibération prise par le comité syndical n°2024-01-07 du 24/01/2024.

Ces 5 systèmes d'endiguement sont tous localisés à l'amont de Rouen. Leurs particularités, hormis celui de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, sont d'être constitués de remblais routiers dont la gestion des voiries est assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Les études de dangers ont mis en avant les niveaux de sûreté élevés de ces systèmes d'endiguement, ce qui amène le SMGSN à demander leur classement avec un niveau de protection important, de l'ordre d'une période de retour 100 ans pour 3 d'entre eux, et d'un niveau inférieur pour 2 d'entre eux (Caudebec-Lès-Elbeuf et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, respectivement 20 ans et 5 ans).

Corolairement à leurs niveaux de protection assez élevés, les études de dangers n'ont pas préconisé la réalisation à court/moyen terme de travaux structurants visant à améliorer leurs niveaux de protection, contrairement à ceux localisés en aval de Rouen. Leur performance peut néanmoins être optimisée à moindre coût (coût prévisionnel compris entre 2 500 et 100 000 €), en installant des clapets sur les ouvrages traversants qui n'en sont pas équipés et limiter ainsi ponctuellement les entrées d'eau dans la zone protégée.

Les études de dangers et les consignes d'organisation étant finalisées à ce jour, les demandes d'autorisation de classement en systèmes d'endiguement pourraient être rapidement transmises pour instruction au Préfet. Il conviendrait néanmoins de compléter, dans un délai raisonnable (3 à 6 mois) les dossiers déposés, par :

- une ou des conventions de superposition d'affectations entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (MRN), eu égard à leurs fonctions également routières,
- une ou des conventions d'AOT pour les réseaux d'assainissement sous gestion MRN traversant ces systèmes d'endiguement,
- une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF, gestionnaire dudit domaine sur le système d'endiguement particulier de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (présence d'un chemin de halage).

Ces systèmes ont des linéaires assez courts. Toutes les routes en crête sont gérées par la Métropole Rouen Normandie.

- Amfreville la Mie Voie : 450 personnes protégées dont 300 salariés.

- Saint Aubin-les-Elbeuf : le seul système ayant un niveau protection assez faible de 5 ans – 300 personnes protégées, il n'y a pas de voirie en crête, c'est une voirie communale qui se transforme chemin de halage, il faut donc une convention avec VNF.
- Caudebec les Elbeuf : 60 personnes protégées en lien avec l'entreprise de logistique de transports.
- Tourville la Rivière : cela concerne la route qui relie Cléon à la D20 – 30 personnes, à noter la particularité de ce système qui est très éloigné de la Seine mais qui a un lien fort avec Bédane.
- Les Authieux sur le Port Saint Ouen : Monsieur BREUGNOT précise qu'il y a une baisse de la digue assez forte et un point bas au niveau du Port. Des clapets ont été mis en place par la commune et fonctionnent bien.

Le corollaire de ces niveaux de protection très élevés sur ces systèmes à l'amont de Rouen est qu'ils ne nécessitent pas de travaux structurants. Il est possible d'améliorer la performance de ces systèmes par la simple pose de clapets là où il n'y en a pas, en tenant compte néanmoins de la continuité écologique.

Les études de danger et les dossiers de demande de classement peuvent être déposées rapidement pour instruction mais elles devront être complétées par les conventions avec VNF et celles relatives aux voiries et réseaux divers.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire cde classer le système d'Orival en raison d'absence de zone et de population protégé au niveau de sûreté défini.

Monsieur LANGLOIS ne prendra pas part au vote au regard de sa fonction de Maire d'Amfreville La Mie Voie.

Les services précisent qu'il faudra dans un second temps prendre en compte les parties privées en lien avec la question foncière.
Monsieur BREUGNOT indique que sur la partie des Authieux, la question de la propriété se posera car des jardins sont cultivés en bord de Seine.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide :

- de ne pas demander de classement pour le système d'Orival,

- de confirmer la demande d'autorisation de classement des ouvrages de Amfreville-la-Mi-Voie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Caudebec-Lès-Elbeuf en système d'endiguement, engageant le SMGSN sur les niveaux de protection et les zones protégées associées suivants :

| **Système d'endiguement** | **Niveau de protection retenu (cote CMH)** | **Équivalence niveau de protection/période de retour** | **Nombre de personnes dans la zone protégée** |
|---|---|---|---|
| Amfreville-la-Mi-Voie | 10,26 | T100 | 450 |
| Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | 10,3 | T100 | 30 |
| Tourville-la-Rivière | 10,3 | T100 | 30 |
| Saint-Aubin-Lès-Elbeuf | 10,49 | T5 | 300 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Caudebec-Lès-Elbeuf | 10,84 | T20 – 20 cm | 60 |

**<u>Délibération 2025-03-10</u>: demande de déclassement de tronçons ponctuels sur les systèmes d'endiguement à l'aval de Rouen**

Par délibération en comité syndical du 24/01/2024 (délibération n°2024-01-06), le SMGSN a acté le principe de demander en autorisation le classement des systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Anneville (RGM6) et Heurteauville (RGM11).

Or, au sein de ces systèmes d'endiguement, les études de dangers réalisées ont confirmé l'existence de tronçons qui n'ont pas de fonction hydraulique au sens de la réglementation digues. Ils s'apparentent à des berges naturelles ou des berges aménagées disposant d'une autre fonction que la prévention des inondations. Ces linéaires sont listés ci-dessous :

| Système d'endiguement | Commune | N° tronçon | Classement (au titre de l'AP de 2011) | Pk amont | Pk aval | Linéaire (km) | Gestionnaire historique |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Roumare** (RDM1) | Val-de-la-Haye | 2 | C | 252,120 | 253,530 | 1,410 | Département 76 |
| | Sahurs | 8 | C | 260,530 | 261,400 | 0,870 | Haropa |
| | Quevillon | 13 | Non classé | 266,480 | 267,400 | 0,920 | - |
| | Hénouville | 19 | C | 272,350 | 272,560 | 0,210 | Haropa |
| | St-Pierre-de-Varengeville[1] | 22 | C | 274,790 | 275,975 | 1,185 | Département 76 |
| **Jumièges** (RDM3) | Jumièges | 7 | C | 294,000 | 294,550 | 0,550 | Haropa |
| | Jumièges | 11 | C | 297,150 | 297,400 | 0,250 | Haropa |
| **Yainville** (RDM4) | Yainville | - | C | 298,600 | 299,400 | 0,800 | Département 76 |
| **Anneville** (RGM6) | Anneville-Ambourville | 6 | C | 279,150 | 279,800 | 0,650 | Haropa |
| | Anneville-Ambourville | 11 | C | 284,325 | 284,800 | 0,475 | Département 76 |
| **Heurteauville** (RGM11) | Heurteauville | 1 | C | 295,010 | 295,200 | 0,190 | Département 76 |

Malgré leur absence de rôle hydraulique, il convient néanmoins de maintenir ces tronçons, d'un linéaire cumulé de 7.51 km, dans les systèmes de protection. Ils continueront d'être surveillés, pour s'assurer par exemple qu'ils ne sont pas soumis à un phénomène d'érosion dont les effets pourraient fragiliser un tronçon amont ou aval hydraulique. Mais ils ne seront plus soumis aux prescriptions imposées par la réglementation digues en termes de surveillance et de contrôle. Ces tronçons resteront néanmoins sous la responsabilité de gestion du SMGSN, en application soit :

- des statuts du SMGSN en vigueur (annexe 5 listant les linéaires des systèmes de protection et ouvrages connexes) pour les linéaires sous gestion historique du Département de la Seine-Maritime,

- de la délibération n°2024-01-08 du 24/01/2024 actant la fin de gestion des inondations par Haropa et listant les linéaires mis à disposition du SMGSN ;

Si le déclassement est accepté, cela signifiera que les prescriptions ne seront plus les mêmes en termes d'obligations puisque la réglementation digues ne s'appliquera pas. Cela représente 7,5 km.

Monsieur THIEBAULT demande si le fait de déclasser une partie de tronçon, cela ne remet pas en cause l'ensemble du linéaire. Il est répondu que normalement non mais on attend de voir ce que les services de l'État vont proposer car des justifications devront être fournies pour démontrer que ce ne sont pas des ouvrages hydrauliques.

Monsieur ROYER ne prend pas part au vote en tant que maire d'Hénouville, commune concernée par la délibération.

Le Comité syndical après en avoir valablement délibéré, décide d'acter :

- le déclassement, au sens de la réglementation digues, des linéaires susnommés en raison de leur absence de fonction hydraulique,
- le maintien de ces linéaires dans la gestion des berges et ouvrages du SMGSN, De procéder à une régularisation administrative de ces tronçons auprès du Préfet par la transmission d'une demande de déclassement.

**DEUXIEME TEMPS**

- Présentation des résultats du plan d'actions GEMA sur Seine Normandie Agglomération

En pièce jointe, les résultats du PPMHA.

Monsieur DEMAZURE remercie les équipes pour le travail engagé.
Monsieur MARIE demande si la volonté est de mettre en œuvre un PPMHA sur le lit majeur et d'en faire un sur les plateaux. La réponse apportée est que les plateaux ne relèvent pas de notre territoire, mais d'autres PPMHA sont mis en place par SNA et la CASE sur leur territoire hors vallée de Seine.
Les actions et les études sont coordonnées entre les différents acteurs.
Le chef de service GEMA souligne le soutien assez fort de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

- Quelles interventions GEMA du SMGSN sur les berges non endiguées de la Seine Normande ?

Afin de caler la future doctrine du syndicat, un questionnaire est proposé aux élus.
Le but est de pourvoir déterminer le cadre d'intervention du Syndicat au regard des obligations fixées par la loi et de la définition, plus ou moins précise, la compétence GEMA en fonction de la nature des berges, de la typologie des actions et des enjeux.
Différentes photos illustrant des demandes auxquelles le syndicat a été confronté sont présentées aux élus afin qu'ils indiquent si pour eux le syndicat doit ou non intervenir sachant que l'ensemble des cas présentés pourraient potentiellement correspondre à de la GEMA.
A l'appui des réponses apportées, un travail d'affinage va être mené avec les membres et un projet de doctrine sera établi en vue d'une présentation en comité syndical.

Le Président rappelle la date du prochain Comité Syndical :16 juin 2025 à 10h.

Le Président remercie les élus pour leur présence et les services pour le travail réalisé et lève la séance.